

UTILISATION DES PISTES DFCI POUR ACCÉDER A LA RESSOURCE FORESTIÈRE

DÉMARCHE DE CONCERTATION POUR L'UTILISATION D'UNE PISTE DFCI

NB : Les pistes DFCI (défense des forêts contre l'incendie) sont avant tout des ouvrages de lutte contre l'incendie. Leur utilisation pour la gestion forestière est autorisée à condition que celle-ci ne génère aucun dommage et qu'elle se fasse dans le strict respect des préconisations ci dessous.

Lors des chantiers forestiers utilisant une piste DFCI, un contrat de vente de bois est à prévoir.

CONTEXTE : Projet de chantier d'exploitation forestière utilisant une piste DFCI pour le débardage et/ou le transport de bois

I- AVANT LE CHANTIER

- Le maître d'ouvrage du Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagements Forestiers (MO PIDAF) est informé du démarrage futur d'un chantier forestier utilisant une piste DFCI par :

- l'exploitant/transporteur, le propriétaire ou le gestionnaire du chantier
- le Département, s'il a été consulté pour autoriser le passage sur la voirie revêtue (<https://www.var.fr/routes/infos-routes-poids-lourds>)

- Peu de temps avant le démarrage du chantier, **une rencontre de concertation est organisée entre l'exploitant/transporteur, le MO PIDAF, le gestionnaire et/ou le propriétaire.**

A CETTE OCCASION :

- Les **PARTIES** en présence établissent et signent **un état des lieux avant chantier**, avec report des points sensibles à prendre en considération sur un plan (+ photographies si nécessaires et coordonnées GPS)
- Le **MO PIDAF** fournit à l'exploitant/transporteur et au gestionnaire /propriétaire ses **préconisations** :
 - Préconisations d'utilisation et de remise en état de la piste au regard des enjeux DFCI
 - Prescriptions particulières pour l'utilisation de la piste concernée en fonction des éléments identifiés et consignés dans l'état des lieux initial (périmètres de protection environnementaux, ouvrages, sites sensibles, réseaux, ...)
 - Consignes d'alerte en cas de problèmes ou de dégradations, ainsi que les contacts des personnes référentes (MOPIDAF)
- **L'EXPLOITANT/TRANSPORTEUR** ou le **PROPRIÉTAIRE/GESTIONNAIRE** fournit au **MO PIDAF** :
 - Copie de l'attestation de responsabilité civile professionnelle complémentaire au contrat de vente de bois.
 - Calendrier de chantier

II- PENDANT LE CHANTIER

- **L'EXPLOITANT / TRANSPORTEUR** :
 - Bénéficie de sa qualité d'ayant-droit du propriétaire pour circuler sur la piste.

- Tient compte des prescriptions d'utilisation de la piste communiquées par le MO PIDAF et des conditions météorologiques (intempéries et risque incendie) pour conduire les travaux et faire circuler ses véhicules.
- Déclare immédiatement au MO PIDAF, toute dégradation de piste causée au cours du chantier, même celles causées par autrui. La déclaration peut également être faite par le propriétaire.
- Réalise la remise en état de la piste en fin de chantier, selon les prescriptions du MO PIDAF

III- APRÈS LE CHANTIER

Rapidement après la fin du chantier et l'évacuation des bois :

- **LES PARTIES** (exploitant/transporteur, MO PIDAF, gestionnaire/propriétaire) établissent **un état des lieux final**, par rapport à l'état des lieux initial.
 - Si des dégradation(s) restent constatées, le MO PIDAF recherche un accord amiable avec l'exploitant/transporteur pour qu'il réalise les travaux complémentaires (par ses propres moyens ou avec déclaration à sa compagnie d'assurance). L'état des lieux peut alors faire l'objet d'une réserve, de préférence dans le cadre du contrat de vente de bois.
 - Un état des lieux complémentaire viendra acter la conformité des réparations effectuées
- **EN CAS DE DÉSACCORD**, le MO PIDAF peut faire constater les dégradations auprès d'un agent assermenté et se retourner contre le propriétaire qui a signé le contrat de vente de bois avec l'exploitant. Le propriétaire pourra alors engager une démarche en contentieux auprès du tribunal, à l'encontre de l'exploitant.